

# REGLEMENT

## MEGÈVE MONT-BLANC 2024

CE RÈGLEMENT EST RÉDIGÉ PAR le Club des Sports de Megève,  
QUI CONCERNE les participants inscrits à la MEGEVE MONT-BLANC ainsi que tout le  
staff encadrant et les bénévoles.

ÉQUIPE ORGANISATRICE : CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

CE RÈGLEMENT PEUT EVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'ÉPREUVE  
C'EST A DIRE JUSQU AU 09 Juin 2024.

### ARTICLE 1 - PRINCIPE

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en  
accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents  
liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

### ARTICLE 2 – TYPE D'ÉPREUVE

La MEGÈVE MONT-BLANC est une épreuve cycliste de masse et d'endurance de type  
cycloportive. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement  
des épreuves cyclistes de la FFC.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Cette épreuve cycloportive est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s (FFC ;  
FFTriathlon ; UFOLEP et FSGT) et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile.

Tous les licencié(e)s (FFC ; FFTriathlon ; UFOLEP ; FSGT, y compris les Handisports)  
devront présenter l'original ou une copie de leurs licences, les non-licencié(e)s et  
licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à  
la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Le port du casque est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est  
tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée,  
d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse et de rester maître de ses  
trajectoires. Il est obligatoire d'installer sa plaque de cadre (avec le numéro visible) sur  
son guidon après l'avoir retiré auprès de l'organisateur.

Chaque participant s'engage à ne pas avoir de véhicule suiveur sur le parcours  
(l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou  
avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou  
détritus sur la route est strictement interdit et fera l'objet d'une disqualification.

### ARTICLE 5 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur  
responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages  
matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se  
causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de  
l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlés(e)s au départ  
et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ**

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place par l'organisateur. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

## **ARTICLE 7 - SINISTRE**

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

## **ARTICLE 8 – MATÉRIEL**

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus en bon état) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la météo.

## **ARTICLE 9 – CHANGEMENT**

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

## **ARTICLE 10 – APPLICATION DES SANCTIONS**

Les commissaires désignés et les organisateurs (membres du Club des Sports) ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non- respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

## ARTICLE 11 – INFRACTIONS

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Sont également prohibés les comportements antisportifs et inadéquats, les propos irrespectueux, les incivilités, l'utilisation de produits dopants, le jet d'objets ou de déchets, la conduite dangereuse, le non-respect des itinéraires balisés.

## ARTICLE 12 – INSCRIPTION

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard permettant de participer à une épreuve. Sont compris également dans les droits d'inscription : un cadeau, les ravitaillements, secours, l'accès aux douches, la possibilité de déposer son vélo dans un parc surveillé, ainsi qu'un repas chaud à l'arrivée. Des tickets repas accompagnateurs pourront être achetés à l'accueil.

L'inscription implique obligatoirement que le cycliste donne son accord au Club des Sports de Megève et aux médias qui couvrent l'épreuve pour utiliser son image pour tous les clichés et toutes les vidéos pris le dimanche 09 juin, qui serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de la Megève Mont Blanc sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, internet, etc...).

## ARTICLE 13 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation sauf en cas d'annulation pour cause de crise sanitaire (remboursement total des droits d'inscription). Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...).

Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos événements sportifs. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>. Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont EXCEPTIONNELS, nominatifs et non remboursables.

En cas de non-participation pour raisons graves (accident, incapacité totale, ...) le remboursement de l'inscription sera effectué uniquement sur demande écrite avant le 03 juin 2024 avec certificat médical obligatoire. Une franchise de 10 € de frais de dossier sera appliquée.

## ARTICLE 14 – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les confirmations d'engagement sont consultables sur Internet. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

#### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT / DÉSISTEMENT / ANNULATION**

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Toute annulation se fera sur présentation d'un certificat médical justifiant de votre incapacité à participer. L'organisation retiendra la somme forfaitaire de 10 €.

#### **ARTICLE 16 - PLAQUE DE CADRE & PUCE**

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre sera remis à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

#### **ARTICLE 17 - CATÉGORIES**

Seront primés les 3 premiers et premières scratches de la Megève Mont-Blanc dans les 3 distances puis seulement le premier de chaque catégorie suivante :

Femmes :

Espoir : 18-22 ans

Senior : 23-29 ans

Master 1 : 30-39 ans

Master 2 : 40-49 ans

Master 3 : 50-59 ans

Master 4 : 60 ans et +

Hommes :

Espoir : 18-22 ans

Senior : 23-29 ans

Master 1 : 30-39 ans

Master 2 : 40-49 ans

Master 3 : 50-59 ans

Master 4 : 60 ans et +

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année.

#### **ARTICLE 18 - BARRIÈRES HORAIRES**

Pour ceux qui souhaitent faire le grand parcours (150km) une barrière horaire sera définie à 12h00 au kilomètre 68.

#### **ARTICLE 19 - ÉTAT D'ESPRIT**

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc.) seront disqualifiés.

#### **ARTICLE 20 - RÉCOMPENSES**

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Tirage au sort de lots remis aux personnes présentes.

#### **ARTICLE 21 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

#### **ARTICLE 22 - DROITS À L'IMAGE**

Tout(e) participant(e) à l'épreuve MEGÈVE MONT-BLANC autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

#### **ARTICLE 23 - RÉCLAMATION**

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.